

Voies communales
Règlementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 13 mars 2024 du groupe « Alquenry » sis 45 rue Pierre Martin 72000 Le Mans, afin de réaliser des travaux de remplacement et/ou renforcement d'artères aériennes de poteaux téléphoniques situés sur les voies communales, dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du 20 mars et jusqu'au 21 juin 2024, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18, sur les voies communales dénommées « les Taillis », « chemin du Plavé », « les Poittevins », « la Vallée », « le Petit Pré », « hameau Née », « la Moutonnerie » et « la Saucellerie »,

Article 2 : le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 19 mars 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD